

COMMUNE DE CHAMPIGNY
CRÉATION D'UN DIFFUSEUR AU NORD DE LA RD275 SUR L'A26
ETUDES DE DOSSIER DE DEMANDE DE PRINCIPE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SANEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant l'inscription par la commune de Champigny dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2016, d'une zone d'urbanisation future 2AUX à vocation d'activités économiques sur le site dit « Les Sables »,

Considérant l'identification du projet ZA « Les Sables » par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément de la dynamique économique de porte Ouest de l'agglomération,

Considérant l'avis de l'Inspecteur Général des Routes du ministère de la transition écologique et solidaire à propos du dossier d'opportunité et de faisabilité réalisé par la SANEF du 5 juillet 2021,

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau diffuseur autoroutier, au nord de la RD275 à Champigny sur l'autoroute A26 pour la desserte du projet ZA « Les Sables »,

Considérant le projet de convention relative aux études de réalisation du dossier de demande de principe de l'opération d'aménagement d'un nouveau diffuseur au nord de la RD275 à Champigny sur l'autoroute A26,

Vu le passage en Conférence de territoire Reims Métropole

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 9 décembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la SANEF relative aux études de réalisation du Dossier de Demande de Principe (DDP) de l'opération d'aménagement d'un nouveau diffuseur au nord de la RD275 à Champigny sur l'autoroute A26.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.